

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Département de la Creuse
Arrondissement et canton de Guéret
Commune de Guéret

ARRETE N° ARR-2017 - 566

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules pour l'organisation du marché de Noël 2017 Place du Marché

Le Maire de la ville de Guéret,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 110.1, R 110.2 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande formulée par la Ville de Guéret ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules lors de l'organisation du marché de Noël 2017

ARRETE :

Article 1^{er} – **DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017 à 6 H AU MARDI 26 DECEMBRE 2017 à 17 H** la circulation et le stationnement sont interdits rue du Four entre la Rue Jules Sandeau et le débord de l'église.

DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017 à 19H30 au JEUDI 21 DECEMBRE à 06h00 le stationnement des véhicules est interdit sur les places de parking en haut de la rue du Marché

Article 2 - **.MERCREDI 20 DECEMBRE 2017 à 6 H au MARDI 26 DECEMBRE à 17 h 00** l'accès au parking rue du Conventionnel Huguet se fait uniquement par l'entrée face à l'église.

Article 3 – **JEUDI 21 DECEMBRE 2017 à 6 H au SAMEDI 23 DECEMBRE à Minuit** le stationnement est interdit rue des Sabots, rue du Marché et Place du Marché.

Article 4 – **VENDREDI 22 DECEMBRE 2017 de 10 H à 21 H et SAMEDI 23 DECEMBRE 2017 de 8 H 30 à 20 H** la circulation des véhicules est interdite sauf véhicule de livraison jusqu'à 11 h ; Rue J. Ducouret et Rue Jules Sandeau.

Article 5 – **DU VENDREDI 22 DECEMBRE 2017 à 10 H au SAMEDI 23 DECEMBRE 2017 à 20 H** La circulation des véhicules est interdite place du Marché – (rue des Sabots – rue Du Marché), sauf commerçants non sédentaires.

Article 6 – **DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017 à 16 H au SAMEDI 23 DECEMBRE 2017 à Minuit** la circulation de la Grande Rue est inversée et se fait dans le sens descendant depuis la Place Louis Lacrocq (les modalités de livraison restent inchangées.).

Article 7 – **DU VENDREDI 22 DECEMBRE 2017 à 6 H au MARDI 26 DECEMBRE 2017 à 12 H** le stationnement des véhicules est interdit et réservé à l'organisation sur 3 places de parking de la place du Conventionnel Huguet.

Article 8 – VENDREDI 22 DECEMBRE 2017 de 14 H à 21 H le stationnement des véhicules est interdit rue de l'ancienne Mairie, rue du Prat sur deux places de stationnement face au magasin Besnard et à l'angle de la rue Perdue et la Rue Maubey côté gauche

Article 9 – La signalisation réglementaire est fournie et mise en place par les Services Municipaux.

Article 10 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Guéret.

Article 12 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de M. le Maire de Guéret dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse (explicite ou implicite) de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 13 - Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUERET, le 14/12/2017
Le Maire,

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Guéret
- Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Guéret
- Monsieur le Directeur d'Evolis 23

